



Montauban, le 17 mai 2023

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle

Réf. : LG/LM/CR n°2023 - 204

Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS

☎ : 05 63 22 80 53

à

DDT de Montauban
A l'attention de Mme Ingrid THAU
2 Quai de Verdun
Lieu-dit SAT/BDS
82013 MONTAUBAN

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
<p>Avis technique centrale photovoltaïque au sol concernant :</p> <p>CPES SOLEIL ROUGE Lieu-dit Le Rouge 82000 MONTAUBAN</p> <p>CODE SDIS 82 : I-121-01616-000</p> <p>RÉFÉRENCE : PCM08212119M0258-M01</p>	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du Groupement des Services Opérationnels,


Commandant Laurent GINESTET.



Montauban, le 17 mai 2023

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS
☎ 05 63 22 80 53

**AVIS TECHNIQUE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

CODE SDIS : I-121-01616-000 (*Référence à rappeler dans toute correspondance*)

ÉTABLISSEMENT : CPES SOLEIL ROUGE
ADRESSE : Lieu-dit Le Rouge
COMMUNE : 82000 MONTAUBAN

OBJET : Demande de permis de construire modificatif
RÉFÉRENCE : PCM 082 121 19 M0258-M01

AVIS : Favorable

CLASSEMENT : INDUSTRIE / ARTISANAT

DEMANDEUR : M. Régis DEBERLE
SERVICE INSTRUCTEUR : DDT de Montauban / Mme Ingrid THAU

TRANSMISSION DU : 07/04/2023
ENREGISTRÉ LE : 02/05/2023

PRÉSENTATION DU PROJET

Il s'agit, d'une demande de modification d'un permis de construire en cours de validité concernant un projet de centrale photovoltaïque.

La demande porte sur :

- la modification de la surface projetée au sol qui passe de 47180 m² à 65770 m²,
- une augmentation de la puissance crête installée qui passe de 9,73 KWc à 13,29 KWc,
- l'ajout d'une piste interne,
- le déplacement de la « citerne incendie »,
- une modification et réduction des postes de transformation,
- une modification et réduction du poste de livraison.






L'accès au projet est réalisé par le chemin de Rossignol.

En termes de défense extérieure contre l'incendie, le dossier étudié mentionne l'installation d'une réserve incendie.

Le présent avis porte sur la sécurité des panneaux photovoltaïques, l'accessibilité des secours et la défense extérieure contre l'incendie.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le présent dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Code de l'environnement ;
-  Code de la construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1, R 121-13 et R 122-2 ;
-  A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
-  Au Code du travail modifié et complété par les décrets n°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 ainsi qu'au code de l'environnement pour les installations techniques et divers déchets ;
-  Au guide pratique des installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution (UTE C 15-712-1 de juillet 2013).

AVIS DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Après étude technique du dossier présenté, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet, **sous réserve que les mesures suivantes soient appliquées** :

1.23 Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :

- ⇒ **En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques** produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir.
- ⇒ La coupure du circuit générateur photovoltaïque **s'effectue au plus près des modules photovoltaïques** (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants.

- ⇒ Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1.
- ⇒ Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

⇒ **En abaissant, si possible, la tension** du circuit générateur photovoltaïque, en amont de la coupure décrite précédemment, à une valeur inférieure à 60V dc.

- 2.23 Équiper les locaux techniques d'extincteurs de 6 litres, appropriés aux risques, pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu d'origine électrique.
- 3.23 Permettre l'accès au projet par une voie d'une largeur minimale de 5 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton et d'une hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m. Elle devra être débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres.
- 4.23 Les **portails d'accès, d'une largeur utile minimale de 7 m**, devront être équipés de **systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers** (triangle de 11 mm)
- 5.23 Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque.
- 6.23 **Prévoir une piste périmétrale intérieure constituée d'une bande de roulement de 5 m de large**, qui devra être laissée libre et entretenue.
- 7.23 Installer le projet en dehors du zonage d'aléas forts du plan de prévention du risque inondation.
- 8.23 **Assurer une astreinte téléphonique permanente** dont les coordonnées devront figurer sur les plans de secours à l'entrée du site.
- 9.23 **Mettre en place une réserve d'eau de 120 m³** à l'entrée du site.

Les caractéristiques techniques de la réserve d'eau de 120 m³ devront répondre au paragraphe « 6.3 - Les points d'aspiration » du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Le rapporteur,

Lieutenant Ludovic MAILLETAS

Le directeur départemental,

Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.